



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 190

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PRESTATIONS DE SERVICES POSTAUX ET SERVICES ASSOCIES - LOT 1 -
ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION DE COURRIERS ET DE COLIS SORTANTS -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la décision n°2021/674 en date du 25 novembre 2021, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents, ayant pour objet les prestations de services postaux et services associés pour le lot 1- Acheminement et distribution de courriers et de colis sortants et de le signer avec la société La Poste ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du colonel Pierre Avia, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible 1 fois, sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que l'accord cadre a été notifié au titulaire le 24 décembre 2021,

Considérant que le marché s'est terminé le 26 décembre 2023.

Considérant qu'une procédure est en cours d'attribution et ne commencera qu'au 1^{er} juillet 2024,

Considérant que pour répondre aux besoins des services, il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-8 et L2125-1 du code de la commande publique, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de services postaux et services associés, - Acheminement et distribution de courriers et de colis sortants - pour un montant maximum de 39 500 € HT à compter du 27 décembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, avec la société La Poste ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du colonel Pierre Avia,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de services postaux et services associés pour l'Acheminement et distribution de courriers et de colis sortants à la société La Poste, ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du colonel Pierre Avia, et de le signer pour un montant maximum de 39 500€ HT à compter du 27 décembre 2023 au 30 juin 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez

MANNESIEZ Danielle